

SAILGP 2026

Du 31 août 2026 au 30 septembre 2026

"Le trottoir ainsi que le chemin piétonnier du quai Gustave-ADOR longeant le lac, entre la jetée du Jet d'Eau et la Roseraie du parc la Grange sont réservés aux ayants droit."

"Le stationnement sur la contre route du quai Gustave-ADOR, entre l'entrée du parc la Grange et l'entrée du parc des Eaux-Vives est interdit"



Zone réservée aux ayants droit – l'accès à la Jetée des Eaux-Vives est garanti

SAILGP 2026

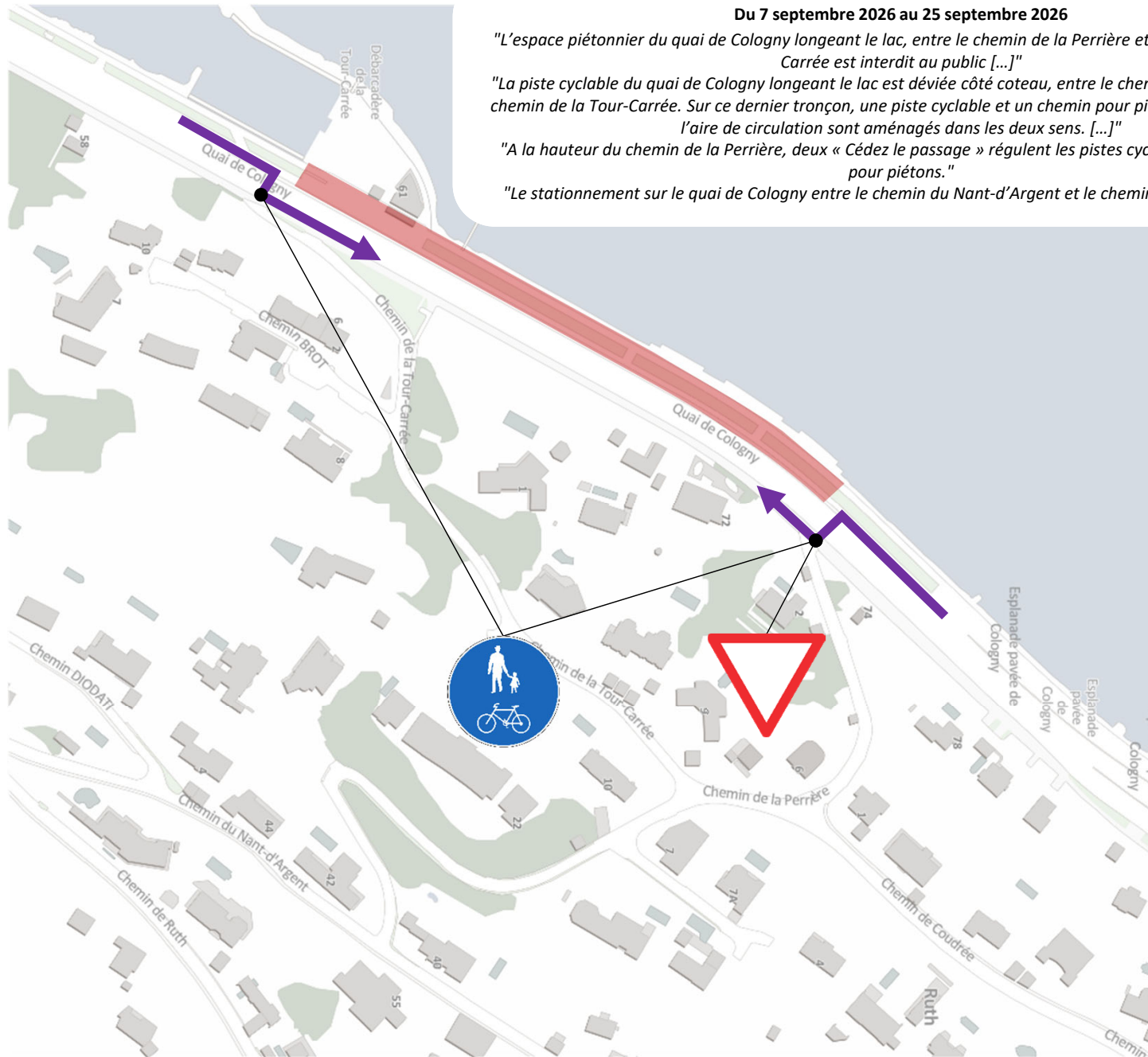
Du 7 septembre 2026 au 25 septembre 2026

"L'espace piétonnier du quai de Coligny longeant le lac, entre le chemin de la Perrière et le chemin de la Tour-Carrée est interdit au public [...]"

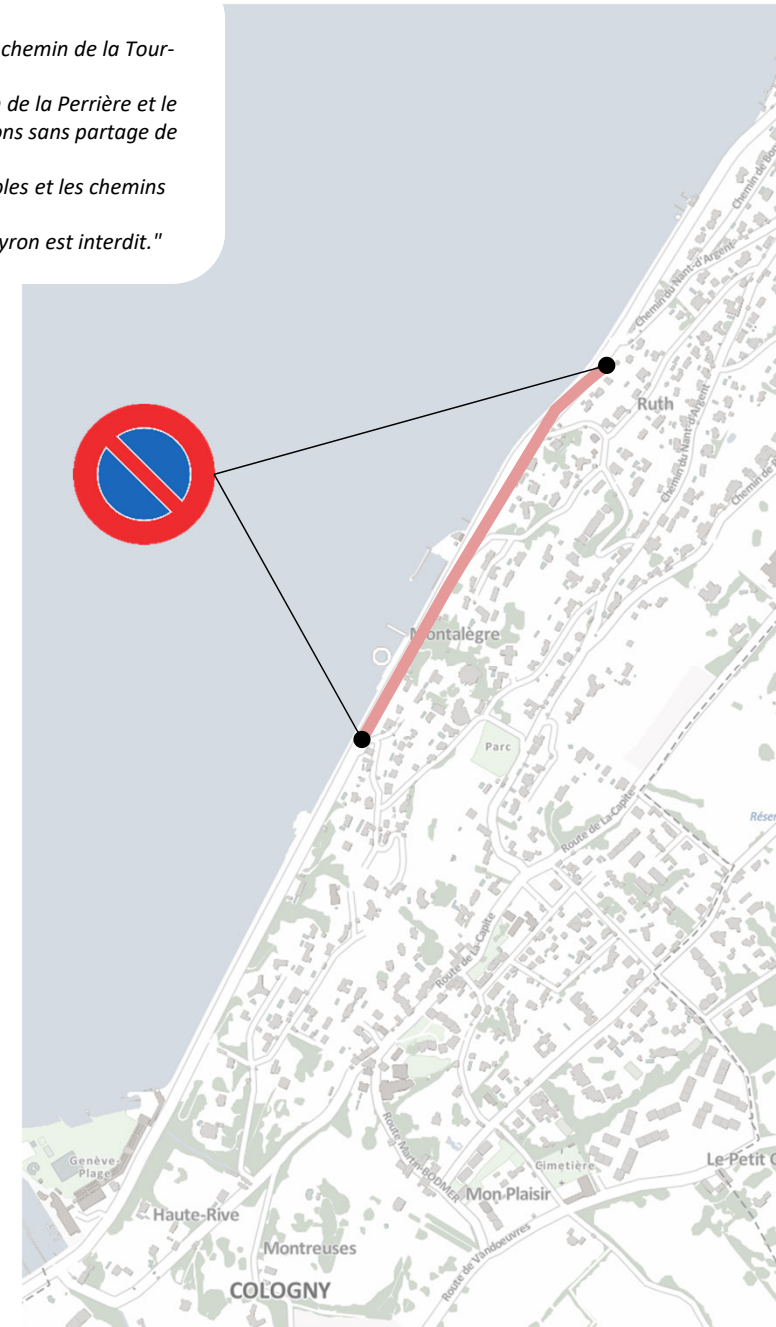
"La piste cyclable du quai de Coligny longeant le lac est déviée côté coteau, entre le chemin de la Perrière et le chemin de la Tour-Carrée. Sur ce dernier tronçon, une piste cyclable et un chemin pour piétons sans partage de l'aire de circulation sont aménagés dans les deux sens. [...]"

"A la hauteur du chemin de la Perrière, deux « Cédez le passage » régulent les pistes cyclables et les chemins pour piétons."

"Le stationnement sur le quai de Coligny entre le chemin du Nant-d'Argent et le chemin Byron est interdit."



Zone interdite au public → Axes de déviation mobilité douce



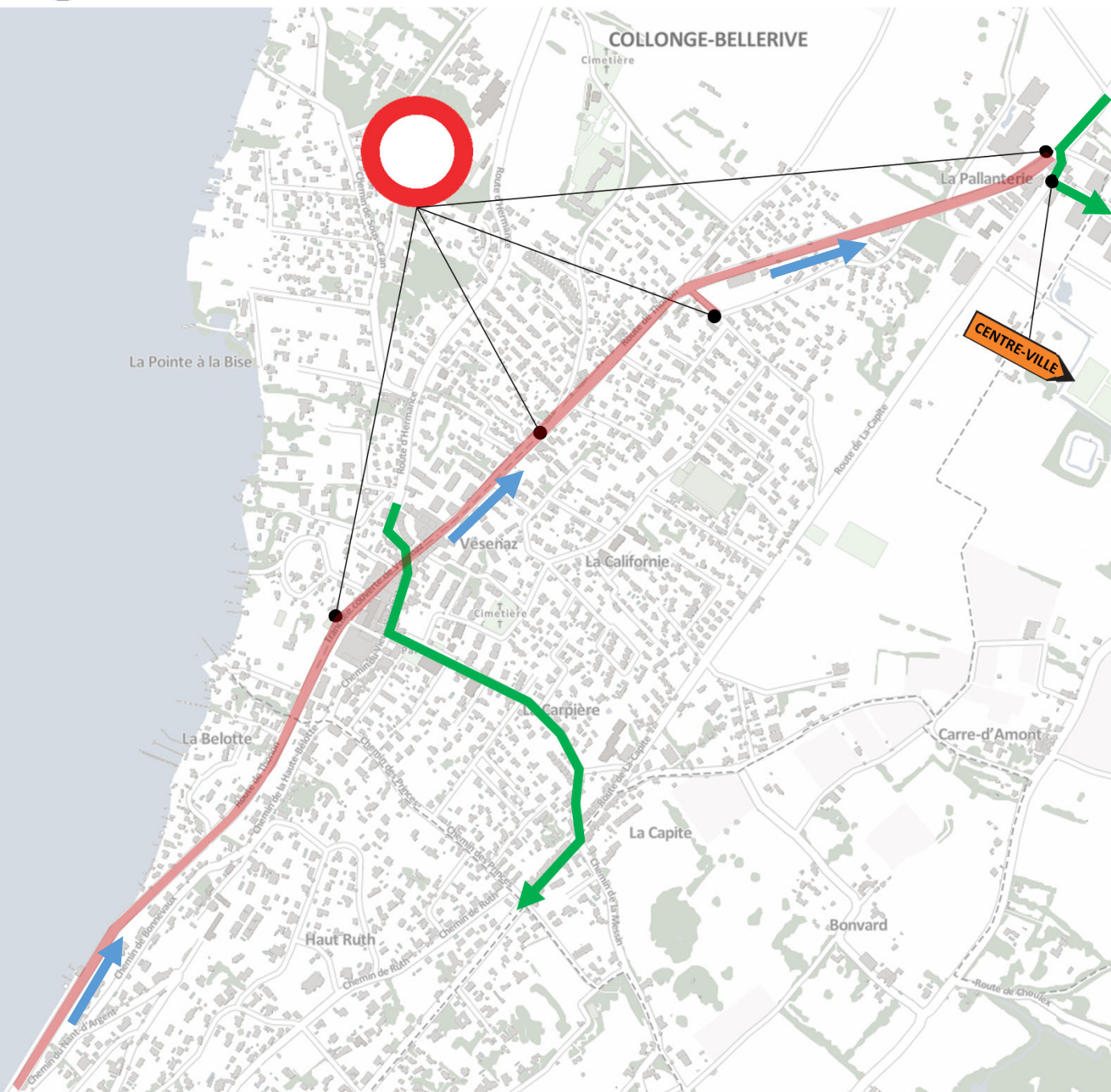
Du 16 septembre 2026 au 22 septembre 2026

"L'espace piétonnier du quai de Cologny longeant le lac, entre le chemin du Nant-d'Argent et le chemin de la Tour-Carrée est interdit au public [...]"

"La piste cyclable du quai de Cognoy longeant le lac est déviée côté coteau, entre le chemin du Nant-d'Argent et le chemin de la Tour-Carrée. Sur ce dernier tronçon, une piste cyclable et un chemin pour piétons sans partage de l'aire de circulation sont aménagés dans les deux sens. [...]"

"Les deux voies de circulation du quai de Cognoy, en direction de Genève, entre le chemin du Nant-d'Argent et le chemin de la Tour-Carrée sont fermées au public. Au même endroit, la partie de la chaussée côté coteau est en bidirectionnelle. Entre le chemin Byron et le chemin du Nant-d'Argent, la vitesse est limitée à 30km/h."





Du 16 septembre 2026 au 22 septembre 2026

"La route de Thonon en direction de Genève, entre le chemin de la Pallanerie et le quai de Cologny est réservée aux ayants droit.

La tranchée couverte de Vésenaz est fermée en direction de Genève.

Le chemin des Tattes est réservé aux ayants droit, entre le chemin des Gotettes et la route de Thonon."

Axes réservés aux ayants droit en direction de Genève

Axes de déviation

Trafic individuel motorisé



Du 18 septembre 2026 au 21 septembre 2026

"Les accès suivants sont interdits à la circulation des véhicules et assimilés :

- Entre le quai Gustave-Ador et la rue des Eaux-Vives.
- Entre le quai Gustave-Ador et sa contre-route, sur le tronçon depuis la rue des Eaux-Vives jusqu'à la place de Trainant."



SAILGP 2026

Du 19 septembre 2026 au 20 septembre 2026

"Le quai Gustave-ADOR est réservé aux piétons, cycles, cyclomoteurs et assimilés ainsi qu'aux ayants droit. Les zones dévolues à l'organisateur sont interdites au public."

"Des stationnements sont réservés aux cycles, cyclomoteurs et motocycles aux endroits signalés comme tel suivants : Rue de la Scie / L'îlot de la contre route du quai Gustave-ADOR"

"Le stationnement dans le périmètre de la manifestation et ses alentours directs est interdit aux endroits expressément signalés."





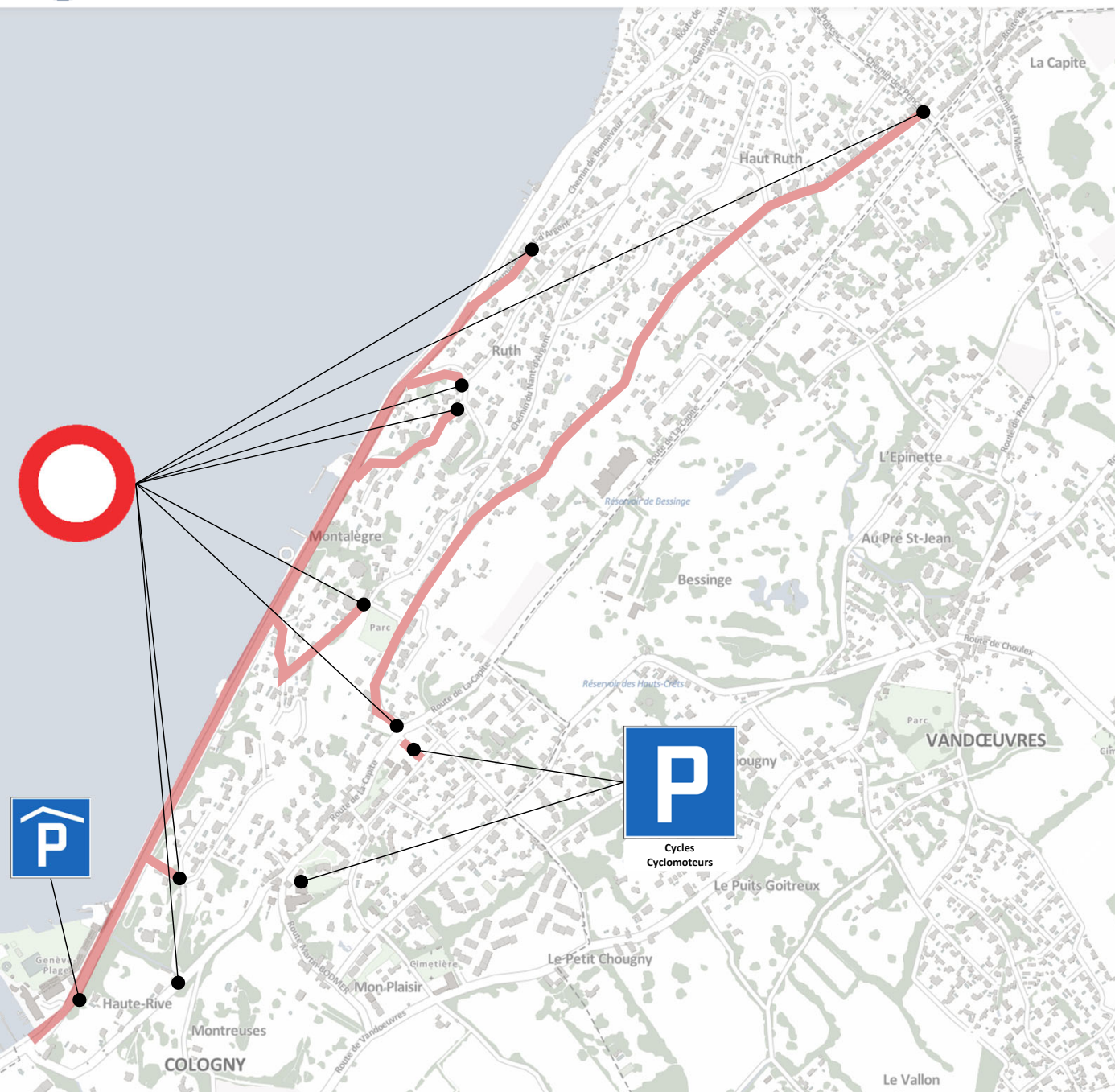
Du 19 septembre 2026 au 20 septembre 2026

"Le quai de Cologny entre la place de Trainant et le chemin Byron ainsi que les tronçons signalés comme tels du chemin Byron et du chemin Righi sont réservés aux piétons, cycles, cyclomoteurs et assimilés ainsi qu'aux ayants droit."

"Le quai de Cologny entre le chemin Byron et le chemin du Nant-d'Argent ainsi que les tronçons signalés comme tels des chemins de la Tour-Carrée, de la Perrière et du Nant d'Argent, sont réservés aux ayants droit. Les zones dévolues à l'organisateur sont interdites au public."

"Le chemin de Ruth entre la route de La-Capite et le chemin des Princes est interdit à la circulation à l'exception des cycles, cyclomoteurs et ayants droit."

"Des stationnements sont réservés à la mobilité douce sur la commune de Cologny, aux emplacements signalés comme tel suivants : Parking du Manoir à Cologny / Chemin juxtaposé à la Mairie de Cologny"



Zones réservées aux ayants droit